

# SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

## EMPLOI DU FEU DANS LE VAR OU : COMMENT INTERPRÉTER CE TABLEAU

Nous avons obligation de débroussaillage, par arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

« Le débroussaillage obligatoire est un geste essentiel et efficace d'autoprotection et de prévention face au risque d'incendie de forêt. Il a pour objet de diminuer l'intensité des incendies de forêt et d'en limiter la propagation »

**Période verte** (du 01/10 au 31/01 inclus et du 01/04 au 31/05 inclus): Autorisations de brûler sans formalité administrative mais sous réserve de respecter les mentions suivantes :

- Ne procéder à l'opération que si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/heure en moyenne.
- Les seuls brûlages autorisés sont ceux des végétaux issus de travaux forestiers, de travaux agricoles, des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ou de végétaux infestés par des organismes nuisibles.



Ces brûlages ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'épisodes de pollution de l'air.



**Période orange** (du 01/02 inclus au 31/03 inclus) : Autorisation de brûler avec formalité administrative, déclaration en Mairie.

**Période rouge** (du 01/06 inclus au 30/09 inclus) : Interdiction de brûler.



**Les déchets verts non issus des OLD  
(tontes de jardin, feuilles mortes...) doivent être valorisés.**

### Rappel horaires déchetterie du Plan d'Aups :

**Horaires d'hiver : 1er octobre au 30 avril.**

Lundi et Mercredi après-midi de 13h30 à 16h30

Samedi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

**Horaires d'été : 1er mai au 30 septembre.**

Lundi et Mercredi après-midi de 14h00 à 17h00

Samedi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

### Déchets autorisés

